

# PROGRAMMES À DOUBLE RECONNAISSANCE DE CRÉDIT

*Politique et  
exigences des  
programmes*

2020

La Fonction publique de l'Ontario s'efforce de faire preuve de leadership quant à l'accessibilité. Notre objectif est de nous assurer que tous les employés du gouvernement de l'Ontario et tous les membres du public que nous servons ont accès à tous les services, produits et installations du gouvernement. Ce document, ou l'information qu'il contient, est offert en formats substitués sur demande. Veuillez nous faire part de toute demande de format substitué en appelant ServiceOntario au 1 800 668-9938 (ATS : 1 800 268-7095).

*An equivalent publication is available in English under the title: Dual Credit Programs: Policy and Program Requirements, 2020.*

Cette publication est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation au [www.ontario.ca/education](http://www.ontario.ca/education).

# Table des matières

<b>Préface</b>	3
<b>1 Aperçu de la politique</b>	5
1.1 Objectif des programmes à double reconnaissance de crédit	5
1.2 Principes directeurs et attentes des programmes à double reconnaissance de crédit	5
1.3 Deux grandes catégories de cours à double reconnaissance de crédit	8
1.4 Admission aux programmes à double reconnaissance de crédit	9
1.5 Crédits obtenus pour les programmes à double reconnaissance de crédit	9
1.5.1 Enseignement offert par un collège	10
1.5.2 Cours enseignés en équipe	10
1.6 Politique connexe	11
1.6.1 Tracer son itinéraire vers la réussite	11
1.6.2 Éducation coopérative	11
1.6.3 Reconnaissance des acquis et récupération des crédits	12
1.7 Personnel enseignant du secondaire responsable de la double reconnaissance de crédit	12
1.7.1 Rôles et responsabilités du personnel enseignant du secondaire affecté à la double reconnaissance de crédit	13
<b>2 Prestation des programmes</b>	15
2.1 Formes de prestation des programmes	15
2.1.1 Cours collégial à double reconnaissance de crédit offert par un collège	15
2.1.2 Cours à double reconnaissance de crédit, enseigné en équipe et portant sur des éléments communs du cursus du collège et du curriculum du secondaire	16
2.1.3 Formation à double reconnaissance de crédit offerte par un collège dans le cadre d'une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire	16
2.1.4 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage, enseignée en équipe et portant sur des éléments communs du curriculum du secondaire et des normes de formation en apprentissage de niveau 1	17
2.1.5 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et enseignée dans une école secondaire sous la supervision d'un collège	17

2.2	Modes de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges	18
2.2.1	Mode intégré	18
2.2.2	Mode des classes uniformes	18
2.3	Programme L'école au collège	18
2.4	Enregistrement des codes des cours et des crédits	19
2.4.1	Cours enseignés en équipe	20
2.4.2	Cours collégiaux et programmes d'apprentissage offerts par un collègue	20
<b>3</b>	<b>Informations pour s'inscrire aux programmes à double reconnaissance de crédit</b>	22
3.1	Prospectus des cours des écoles secondaires	22
3.2	Inscription au collège	23
3.3	Protocoles en matière de langue d'enseignement pour circonstances exceptionnelles	23
3.4	Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme du programme des élèves	24
<b>4</b>	<b>Évaluation et communication du rendement des élèves pour les cours à double reconnaissance de crédit</b>	25
4.1	Tous les cours à double reconnaissance de crédit	25
4.2	Cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collègue	26
4.2.1	Politique et procédures générales	26
4.2.2	Communication du rendement à mi-semestre	28
4.2.3	Étapes et échéanciers des collèges pour communiquer aux directrices et directeurs des écoles secondaires les crédits reçus dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit	28
4.2.4	Procédures à suivre si un élève dépasse la limite de quatre crédits pour des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collègue	29
4.3	Cours et programmes d'apprentissage à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe	30
4.3.1	Politique et procédures générales	30
4.3.2	Cours collégiaux enseignés en équipe	30
4.3.3	Programmes d'apprentissage enseignés en équipe	30
4.4	Programmes d'apprentissage avec supervision par un collègue	31
4.5	Classement du Dossier scolaire de l'Ontario	31
	<b>Annexe : Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit</b>	32
	<b>Ressources</b>	36

# Préface

Le présent document remplace le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes* (2013). Il a été élaboré pour actualiser et préciser la politique et les exigences des programmes indiqués dans le précédent document afin d'informer le personnel administratif et le personnel enseignant impliqués dans les programmes à double reconnaissance de crédit.

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves de continuer leurs études secondaires tout en suivant des cours collégiaux<sup>1</sup>, ou des cours d'apprentissage offerts par un collège, qui comptent, à la fois, pour leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat, diplôme, grade ou certificat d'apprentissage du palier postsecondaire.

Le ministère de l'Éducation aide tous les élèves à réussir leur transition vers une destination postsecondaire. Les programmes à double reconnaissance de crédit offrent aux élèves qui ont de la difficulté à terminer leurs études secondaires un moyen de s'investir de nouveau s'ils ont le potentiel et l'intérêt nécessaires pour obtenir du succès dans des cours collégiaux ou des cours d'apprentissage. Les programmes à double reconnaissance de crédit offrent à ces élèves l'occasion de réussir sur les plans personnel et scolaire et de perfectionner les aptitudes et les compétences dont ils auront besoin dans leur vie quotidienne et leur carrière. Les élèves inscrits à un programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) et au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) sont aussi admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Pour tous les élèves admissibles<sup>2</sup>, les programmes à double reconnaissance de crédit favorisent l'apprentissage, contribuent à accroître la confiance en soi et permettent de faire l'expérience d'un campus collégial.

---

1. Dans le présent document, les termes *collège* et *collégial* font référence aux vingt-quatre collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

2. Les critères d'admissibilité sont énoncés dans l'annexe du présent document.

La politique de planification d'apprentissage et de carrière dans les écoles de l'Ontario se fonde sur une vision selon laquelle tous les élèves quittent l'école secondaire avec un plan clair pour leur première destination postsecondaire, que ce soit la formation par l'apprentissage, le collège, l'intégration communautaire, l'université ou le marché du travail. Un programme complet de planification d'apprentissage, de carrière et de vie aide les élèves à orienter leur développement, à étudier les différents itinéraires postsecondaires possibles et à prendre des décisions, à fixer des objectifs et à élaborer un plan de transition. Jumeler les élèves avec des possibilités appropriées, un élève à la fois, est une stratégie efficace qui favorise leur réussite. Les programmes à double reconnaissance de crédit offerts par les conseils scolaires permettent aux élèves de réfléchir à leur première destination postsecondaire et les aident à s'y diriger.

Une transition en douceur de l'élève après ses études secondaires commence par sa sensibilisation accrue aux possibilités d'études postsecondaires. En plus de permettre de mieux connaître les choix que les programmes à double reconnaissance de crédit offrent aux élèves des écoles secondaires, le Ministère finance des activités et des forums qui contribuent à informer les élèves des écoles élémentaires et secondaires, ainsi que les parents<sup>3</sup> et les enseignantes et enseignants, à propos des différents itinéraires et milieux d'apprentissage que les élèves peuvent explorer.

De nos jours, tous les conseils scolaires qui comptent des écoles secondaires et tous les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario offrent aux élèves du palier secondaire la possibilité de suivre des cours à double reconnaissance de crédit. La réussite de ces programmes et leur capacité à offrir aux élèves des expériences enrichissantes passent par l'établissement de partenariats solides entre les conseils scolaires et les collèges. Des partenariats régionaux ont été établis dans l'ensemble de la province afin de planifier, de coordonner, de promouvoir et de réaliser les programmes à double reconnaissance de crédit ainsi que les activités et les forums qui permettent aux élèves et aux parents de mieux connaître la gamme complète des destinations et des itinéraires possibles.

---

3. Dans le présent document, le terme *parents* désigne aussi les tuteurs et tuteuses et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant.



# Aperçu de la politique

## **1.1 Objectif des programmes à double reconnaissance de crédit**

---

Les programmes à double reconnaissance de crédit ont pour but d'aider les élèves des écoles secondaires de l'Ontario, y compris les élèves autochtones, les élèves des écoles de langue française et les élèves venant de collectivités rurales ou éloignées, à obtenir leur DESO et à réussir leur transition vers des programmes collégiaux ou d'apprentissage. Ils visent principalement les élèves qui éprouvent beaucoup de difficultés à répondre aux exigences menant à l'obtention du diplôme, mais qui ont le potentiel de réussir des programmes collégiaux ou de formation en apprentissage. Ce principal groupe cible se compose d'élèves démotivés qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme et d'élèves qui ont quitté l'école avant d'obtenir leur diplôme, mais qui sont revenus dans le but de l'obtenir. Même si le programme est principalement axé sur ce groupe d'élèves et que la majorité des participantes et participants font partie de cette catégorie, les élèves des programmes de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) ainsi que celles et ceux du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) sont aussi admissibles. Un élève peut faire partie de plus d'un groupe cible. Les élèves admissibles doivent démontrer leur intérêt et leur engagement à l'égard du programme.

## **1.2 Principes directeurs et attentes des programmes à double reconnaissance de crédit**

---

Les caractéristiques suivantes définissent les programmes à double reconnaissance de crédit de l'Ontario et sont communes aux diverses

possibilités d'apprentissage avec double reconnaissance de crédit qui existent dans la province. Ces caractéristiques comprennent les principes et les attentes qui doivent guider le développement de tous les programmes à double reconnaissance de crédit.

- ◆ Les programmes à double reconnaissance de crédit sont fondés sur les principes de collaboration et de responsabilité des partenariats régionaux établis entre les conseils scolaires<sup>4</sup> et les collèges financés par des fonds publics. Ces partenariats peuvent s'inspirer d'un document « mandat » qui définit les rôles et les responsabilités de chacun.
- ◆ Bien que le personnel enseignant du palier secondaire n'assure jamais l'enseignement du cursus collégial, il est toujours impliqué d'une manière ou d'une autre dans la prestation du programme à double reconnaissance de crédit. Son rôle peut aller de l'enseignement direct lié au programme d'études secondaires ou des mesures correctives à la supervision des programmes des élèves et à l'offre d'un soutien général aux participantes et participants du programme.
- ◆ La composante collégiale d'un cours à double reconnaissance de crédit est offerte par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège avec l'appui d'un membre du personnel enseignant du palier secondaire responsable du programme à double reconnaissance de crédit, selon la forme de prestation de programme retenue (voir les parties 2.1 à 2.3).
- ◆ Tous les cours d'un programme à double reconnaissance de crédit doivent être approuvés comme crédits comptant pour le DESO par le ministère de l'Éducation et doivent être offerts par des établissements d'enseignement publics et par un personnel enseignant qualifié. Seuls les élèves inscrits à des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés peuvent obtenir des crédits comptant pour le DESO avec des cours à double reconnaissance de crédit.
- ◆ Les collèges offrant des programmes d'apprentissage dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit doivent être reconnus comme agents de formation par l'apprentissage, approuvés par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC).
- ◆ Dans tous les programmes à double reconnaissance de crédit, les crédits comptant pour le DESO sont accordés par la directrice ou le

---

4. Dans le présent document, les termes *conseil scolaire* et *conseil* désignent les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.



directeur de l'école secondaire et les crédits collégiaux sont accordés par le collège (voir les parties 2.1 à 2.3 pour la politique relative à des modes de prestation de programmes particuliers).

- ◆ Les élèves inscrits aux programmes à double reconnaissance de crédit sont des élèves du secondaire de leur conseil scolaire et doivent être traités avec le même niveau de soin et d'attention que tout autre élève du secondaire. Les conseils scolaires, les écoles et les établissements postsecondaires avec lesquels des partenariats ont été établis assurent la planification et la prestation des mesures de soutien<sup>5</sup> et des autres services nécessaires pour promouvoir la réussite des élèves dans le cadre d'un environnement à double reconnaissance de crédit. Les élèves qui suivent des programmes à double reconnaissance de crédit doivent avoir accès aux mesures de soutien et aux services appropriés, y compris des adaptations concernant les affections médicales prédominantes<sup>6</sup> et des services à l'enfance en difficulté, autant à l'école qu'au collège, et lorsqu'ils passent d'un établissement à un autre.
- ◆ Les conseils scolaires, les écoles et les collèges coordonnent la communication des informations concernant les progrès scolaires (p. ex., notes, assiduité) entre les collèges et les écoles secondaires. Ces informations doivent être communiquées conformément aux politiques des conseils scolaires et des collèges, ainsi qu'aux lois pertinentes (p. ex., la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*).
- ◆ Les conseils scolaires doivent être au courant des politiques collégiales qui diffèrent de leurs propres politiques. Plus précisément :
  - ◇ Les collèges peuvent avoir établi des politiques et des protocoles de vérification des antécédents judiciaires qui ne sont pas les mêmes que ceux du conseil scolaire. Même si les conseils scolaires doivent être au courant des politiques et protocoles de leurs collèges partenaires, ils doivent suivre leurs propres politiques de vérification des antécédents judiciaires pour le personnel

---

5. Le soutien aux élèves comprend des services de counselling pédagogique, d'orientation professionnelle, de mentorat, de rattrapage, de défense des intérêts, de counselling financier et de counselling personnel.

6. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la note Politique/ Programmes n° 161, *Soutenir les enfants et les élèves ayant des affections médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie)* au <http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/ppm161f.pdf>.

enseignant du niveau collégial qui offrent des programmes à double reconnaissance de crédit dans les écoles secondaires.

- ❖ Les conseils scolaires et les collèges doivent connaître et suivre leurs propres politiques et protocoles de transport des élèves vers les programmes à double reconnaissance de crédit. Chacun doit être au courant des politiques et protocoles de l'autre.
- ◆ Les membres du personnel et les élèves sont assujettis aux procédures et processus d'urgence applicables lorsqu'ils se trouvent dans les établissements des conseils scolaires et des collèges.
- ◆ Aucuns frais de scolarité ni frais de programme d'apprentissage en classe ne sont exigés des élèves ni des écoles secondaires où les élèves sont inscrits.

### 1.3 Deux grandes catégories de cours à double reconnaissance de crédit

---

Les cours à double reconnaissance de crédit comptent deux fois : une première fois pour une certification postsecondaire et une seconde fois pour un diplôme d'études secondaires. Ils sont groupés en deux grandes catégories.

- ◆ **Enseignement offert par un collège** : Cours collégiaux ou formations en apprentissage de niveau 1 donnés par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège. Le crédit est inscrit dans le dossier du collège avec les codes des cours du collège et aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial attribué par le ministère de l'Éducation pour le cours à double reconnaissance de crédit (p. ex., PLB4T COLLÈGE BORÉAL C : Activités physiques I SPR1011; HBS4T LA CITÉ COLLÉGIALE C : Recherche et sauvetage POL 22246).
- ◆ **Enseignement en équipe** : Cours dans lesquels le contenu collégial ou d'apprentissage est donné par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège et dans lesquels le contenu du cours du secondaire, soigneusement assorti avec le contenu collégial ou d'apprentissage, est enseigné par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire. L'élève est alors admissible à recevoir un crédit pour le cours collégial – qui est inscrit dans le dossier du collège – et pour

le cours du palier secondaire – qui est inscrit dans le Relevé de notes de l'Ontario. Dans le cas de cours enseignés en équipe, c'est le code du cours du palier secondaire (et non le code pour le cours collégial) qui est inscrit dans le Relevé de notes de l'Ontario (p. ex., TCJ4C, Technologie de la construction), suivi de « double reconnaissance de crédit » entre parenthèses.

Veillez consulter les parties 2.1 à 2.3 pour toute précision sur les formes et les modes de prestation de programmes particuliers, et la partie 2.4 pour de plus amples renseignements sur l'enregistrement des codes de cours et de crédits.

## **1.4 Admission aux programmes à double reconnaissance de crédit**

---

L'admission des élèves à ces programmes peut se faire de plusieurs façons. Les élèves admissibles inscrits à un programme menant à un diplôme – ceux qui ont de la difficulté à terminer leurs études secondaires, mais qui ont le potentiel pour réussir un programme d'études collégiales ou de formation en apprentissage – sont sélectionnés en vue de leur admission par le personnel compétent des conseils scolaires ou des écoles, sous la supervision de la directrice ou du directeur de l'école. L'admission à un programme à double reconnaissance de crédit doit tenir compte de la préparation de l'élève – acquise par exemple dans le cadre d'entretiens d'orientation préalables aux cours – et de son aptitude à suivre les cours, en fonction des critères énoncés dans l'annexe du présent document. Des critères propres au programme du collège peuvent aussi être pris en compte. Les élèves des programmes de la MHS et du PAJO sont aussi admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit.

Au cours du processus de sélection des cours, les élèves peuvent manifester leur intérêt pour des cours à double reconnaissance de crédit ou être recommandés pour un programme à double reconnaissance de crédit par des membres du personnel de l'école.

## 1.5 Crédits obtenus pour les programmes à double reconnaissance de crédit

---

Pour obtenir leur DESO, les élèves doivent réussir un minimum de 30 crédits, c'est-à-dire 18 crédits obligatoires et 12 crédits au choix (voir [www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html)).

### 1.5.1 Enseignement offert par un collège

Les élèves peuvent cumuler un maximum de quatre crédits optionnels comptant pour le DESO en réussissant des cours offerts par un collège dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit approuvé, s'ils ne demandent pas aussi de crédits pour des certificats en musique obtenus hors de l'école<sup>7</sup>. Pour obtenir des crédits comptant pour les programmes à double reconnaissance de crédit, il faut réussir des cours collégiaux ou une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire, approuvés et offerts par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours d'un collège.

Les élèves ne peuvent pas obtenir de crédits obligatoires en suivant des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège. Les crédits obligatoires ne peuvent être obtenus qu'en réussissant des cours du curriculum de l'Ontario offerts par le personnel enseignant du palier secondaire.

### 1.5.2 Cours enseignés en équipe

Le nombre de crédits optionnels que peut obtenir un élève en suivant des cours approuvés enseignés en équipe n'est pas limité.

Les élèves peuvent obtenir des crédits obligatoires en suivant des cours approuvés à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe.

---

7. Un élève peut obtenir un maximum de deux crédits optionnels d'un programme de musique suivi hors de l'école, soit un total de quatre crédits combinés de cours à double reconnaissance de crédit et de cours d'un programme de musique externe. Par exemple, un élève qui sollicite un crédit pour un programme de musique externe peut donc obtenir trois autres crédits dans des programmes à double reconnaissance de crédit. (Voir la partie 7.3.4, Programmes de musique hors de l'école et l'annexe A – Certificats en musique donnant droit à des crédits du document *Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année : politiques et programmes* [2016], disponible au [www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/index.html). Voir aussi la partie 7.3.3, Programmes à double reconnaissance de crédit. Pour toute précision sur comment indiquer les crédits, consulter le *Manuel du relevé de notes de l'Ontario* [2013], disponible au [www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ostf.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ostf.html).

## 1.6 Politique connexe

---

### 1.6.1 Tracer son itinéraire vers la réussite

Un programme à double reconnaissance de crédit appuie la prestation d'un programme complet de planification d'apprentissage, de carrière et de vie qui aidera les élèves à orienter leur propre développement, à étudier les différents itinéraires postsecondaires possibles et à prendre des décisions, à fixer des objectifs et à élaborer un plan de transition<sup>8</sup>.

### 1.6.2 Éducation coopérative

Le programme d'éducation coopérative offre à tous les élèves du palier secondaire la possibilité d'appliquer, d'approfondir et de développer les compétences et les connaissances acquises dans un cours connexe ou dans le cours de 11<sup>e</sup> année intitulé « Créer des occasions d'apprentissage en éducation coopérative »<sup>9</sup>.

Un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège peut compléter et appuyer l'apprentissage de l'élève inscrit dans un cours d'éducation coopérative, mais ne peut pas être utilisé à titre de « cours connexe » pour le cours d'éducation coopérative. Quand un cours à double reconnaissance de crédit et un cours d'éducation coopérative se rapportent tous deux au champ d'intérêt d'un élève, le cours d'éducation coopérative peut offrir à l'élève l'occasion d'appliquer et d'approfondir son apprentissage tiré du cours à double reconnaissance de crédit grâce à l'expérience en éducation coopérative.

Des conflits d'horaire peuvent parfois survenir pour les élèves qui suivent un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collège. La flexibilité relative qu'offre un cours d'éducation coopérative permet d'atténuer ces conflits. L'élève qui obtient un ou plusieurs crédits dans le cadre de l'éducation coopérative peut être en mesure de suivre le cours collégial lorsque le cours est disponible et, avec l'approbation de la

---

8. Voir *Tracer son itinéraire vers la réussite : Programme de planification d'apprentissage, de carrière et de vie pour les écoles de l'Ontario* (2013), disponible au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/cps/CreatingPathwaysSuccessFr.pdf>.

9. Pour obtenir des précisions sur les deux cours d'éducation coopérative dans le curriculum de l'Ontario – « Éducation coopérative liée à un ou plusieurs cours connexes » et « Créer des occasions d'apprentissage en éducation coopérative », voir *Le curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année – Éducation coopérative* (2018), disponible au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/cooperative-education-2018-fr.pdf>.

directrice ou du directeur de l'école, de l'enseignante ou de l'enseignant de l'éducation coopérative et du superviseur de stage, prendre toutes les dispositions nécessaires pour compléter les heures de classe et les heures de stage à d'autres moments.

### **1.6.3 Reconnaissance des acquis et récupération des crédits**

Étant donné que les cours à double reconnaissance de crédits offerts par des collèges ne font pas partie du curriculum des écoles secondaires de l'Ontario, ils ne peuvent pas donner lieu à des équivalences dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis ni être suivis dans le cadre de la récupération de crédits. Il est toutefois possible que des mécanismes semblables soient offerts et administrés individuellement par certains collèges.

## **1.7 Personnel enseignant du secondaire responsable de la double reconnaissance de crédit**

---

Il est obligatoire que soit affecté, à tous les cours à double reconnaissance de crédit, une enseignante ou un enseignant du secondaire pour fournir un éventail de services de soutien aux élèves. Que les élèves suivent des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège ou qu'ils suivent des cours enseignés en équipe, la dotation en personnel du secondaire est calculée de la même façon, c'est-à-dire au moyen du ratio de la formule de financement. La directrice ou le directeur de l'école réserve une période au cours à double reconnaissance de crédit comme pour n'importe quel cours du palier secondaire, et y affecte les élèves et l'enseignante ou l'enseignant pour les cours à double reconnaissance de crédit. Contrairement aux autres classes, l'enseignante ou l'enseignant désigné ne doit pas être obligatoirement une personne qui enseigne dans l'école où les élèves sont inscrits.

Le coût de l'enseignement, assuré par un membre du personnel enseignant du palier secondaire dans le cadre des programmes d'école de jour à double reconnaissance de crédit approuvés, est couvert par les subventions pour les besoins des élèves (SBE)<sup>10</sup>, comme tout financement des cours avec crédit.

---

10. Le financement des subventions pour les besoins des élèves (SBE) ne couvre pas les coûts d'enseignement en dehors des jours de classe habituels. (Pour la définition « jours de classe habituels », consulter le R.R.O. 1990, Règlement 298 de la *Loi sur l'éducation* au [www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900298#BK2](http://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900298#BK2)).

Le financement est calculé à partir de la moyenne du nombre d'élèves équivalents à plein temps déclaré le 31 octobre et du nombre indiqué le 31 mars.

Les conseils scolaires reçoivent un financement complet pour un élève qui est inscrit à trois cours au minimum dans une école semestrielle, ou qui est inscrit à six cours au minimum dans une école non semestrielle. Par exemple, si un élève d'une école semestrielle suit deux cours dans son école secondaire et un cours approuvé à double reconnaissance de crédit offert par un collège, il sera pleinement financé, comme le serait un élève d'une école non semestrielle qui suivrait cinq cours dans son école secondaire et un cours approuvé à double reconnaissance de crédit offert par un collège.

### **1.7.1 Rôles et responsabilités du personnel enseignant du secondaire affecté à la double reconnaissance de crédit**

Les rôles et responsabilités du personnel enseignant affecté à la double reconnaissance de crédit varient en fonction du mode de prestation et des modalités opérationnelles du programme; toutefois, dans tous les cas, le personnel enseignant affecté à la double reconnaissance de crédit doit être au courant des politiques pertinentes du Ministère et les respecter (par exemple, les politiques sur la planification d'apprentissage, de carrière et de vie, l'éducation coopérative et la reconnaissance des acquis<sup>11</sup>). Le personnel enseignant affecté à la double reconnaissance de crédit appuie à la fois le bien-être des élèves et leur réussite (en offrant de l'enseignement direct, des cours de rattrapage ou les deux) et est également responsable de l'appui général aux programmes. Les éléments énoncés ci-dessous sont communs à tous les modes de prestation de programmes à double reconnaissance de crédit.

Le personnel enseignant doit :

- ◆ se conformer à la politique et suivre les exigences présentées dans ce document, ainsi que répondre de manière appropriée aux questions qui s'y rapportent;
- ◆ être régulièrement en contact avec les collèges et le conseil scolaire afin de coordonner la prestation des programmes;

---

11. Voir *Tracer son itinéraire vers la réussite* (2013); *Le curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année : Éducation coopérative* (2018); et *Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année : politiques et programmes* (2016) (partie 7.2.5), respectivement.

- ◆ s'assurer que les élèves connaissent les exigences scolaires et les critères d'évaluation pour le curriculum du secondaire pertinent et le cours collégial;
- ◆ interagir et communiquer directement avec les élèves des programmes à double reconnaissance de crédit, les autres enseignantes et enseignants de l'école secondaire et le personnel collégial de façon continue;
- ◆ aider les personnes responsables à sélectionner les élèves, à vérifier les listes des cours offerts et à faciliter les inscriptions et les admissions aux programmes à double reconnaissance de crédit;
- ◆ aider les élèves suivant des cours à double reconnaissance de crédit à se repérer dans l'établissement collégial et à avoir accès aux ressources et aux programmes disponibles au collège;
- ◆ planifier et assurer ou coordonner l'offre de soutien et de services pour les élèves suivant les programmes à double reconnaissance de crédit, y compris toute adaptation indiquée dans les plans d'enseignement individualisé;
- ◆ encourager les élèves à consigner les connaissances et les compétences qu'ils acquièrent tout au long du programme à double reconnaissance de crédit dans leur plan d'enseignement individualisé et à y réfléchir, en tenant compte à la fois de ce qu'ils ont appris et de la façon dont ils ont appliqué ou qu'ils prévoient appliquer ce qu'ils ont appris, dans le cadre de leur planification d'apprentissage, de carrière et de vie;
- ◆ inviter les élèves à démontrer leur apprentissage dans le cadre d'entretiens avec l'enseignante ou l'enseignant et des pairs;
- ◆ coordonner la transmission des informations sur les progrès des élèves, y compris les notes et l'assiduité;
- ◆ travailler avec les professeures et professeurs et les chargées et chargés de cours du collège pour s'assurer que les élèves aient connaissance des options à leur disposition s'ils ne réussissent pas leurs cours collégiaux.





# 2

## Prestation des programmes

Cette partie traite de la politique concernant les différentes formes et modes de prestation des programmes.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent se dérouler dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires ou dans d'autres contextes communautaires approuvés (p. ex., écoles secondaires, campus de collège, centres de formation professionnelle collégiale, centres d'éducation alternative ou centres de formation des adultes). Ces programmes peuvent également être offerts durant l'été à l'aide de l'une ou l'autre des formes de prestation de programmes énoncées dans la présente partie.

Dans la mesure du possible, les élèves devraient avoir l'occasion de participer à une expérience collégiale dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit. Si les circonstances rendent difficile la prestation du programme (p. ex., dans les endroits nordiques, ruraux et éloignés ou si un programme en français n'est pas accessible), l'apprentissage en ligne peut constituer un moyen d'offrir des cours à double reconnaissance de crédit aux élèves auxquels ces cours sont principalement destinés. Dans de tels cas, une justification doit être fournie et approuvée.

Quelle que soit l'approche de prestation choisie, les élèves doivent toujours être informés des attentes et des critères d'évaluation du programme.

### **2.1 Formes de prestation des programmes**

---

#### **2.1.1 Cours collégial à double reconnaissance de crédit offert par un collège**

L'élève suit un cours d'une professeure ou d'un professeur ou d'une chargée ou d'un chargé de cours d'un collège et est aussi appuyé par un membre du

personnel enseignant de l'école secondaire responsable de ce cours à double reconnaissance de crédit. Le rendement de l'élève est évalué par le collège selon ses propres normes (par exemple, la note de passage peut varier d'un collège à l'autre et d'un cours à l'autre, et peut être différente de celle d'un cours du curriculum de l'Ontario). L'élève qui répond aux normes du collège obtient un crédit qui compte à la fois pour son DESO (crédit accordé par la directrice ou le directeur d'école) et pour son certificat ou diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou son baccalauréat (crédit accordé par le collège). Le crédit est inscrit dans les dossiers du collège; il l'est aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial du ministère de l'Éducation (voir aussi la partie 2.4 et la partie 4).

### **2.1.2 *Cours à double reconnaissance de crédit, enseigné en équipe et portant sur des éléments communs du cursus du collège et du curriculum du secondaire***

L'élève est inscrit à un cours dont le contenu couvre à la fois un cours du curriculum du secondaire et un cours du cursus du collège. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège et c'est à une enseignante ou un enseignant du palier secondaire d'enseigner la partie correspondant au curriculum de l'Ontario.

Le rendement de l'élève pour la portion collégiale est évalué par la professeure ou le professeur ou la chargée ou le chargé de cours du collège selon les normes du collège, et le rendement de l'élève pour la portion du secondaire est évalué séparément par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève, alors que le crédit pour l'achèvement du cours collégial est indiqué, si réussi, dans un dossier remis à l'élève par le collège. (Ce crédit peut être aussi reconnu par d'autres collèges.) (Voir aussi la partie 4.)

### **2.1.3 *Formation à double reconnaissance de crédit offerte par un collège dans le cadre d'une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire***

L'élève reçoit sa formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire d'une professeure ou d'un professeur ou d'une chargée ou d'un chargé de cours d'un collège. Elle ou il reçoit un soutien supplémentaire de la part d'un membre du personnel enseignant de l'école secondaire responsable

de la double reconnaissance de crédit. Le rendement de l'élève est évalué par le collège selon les propres normes de celui-ci. L'élève obtient un crédit qui compte à la fois pour son DESO (crédit accordé par la directrice ou le directeur d'école) et pour son apprentissage (crédit accordé par le collège). Le crédit est inscrit dans les dossiers du collège; il l'est aussi dans le Relevé de notes de l'Ontario selon le code spécial du ministère de l'Éducation (voir aussi la partie 2.4 et la partie 4).

Dans le cas des programmes de formation en apprentissage de niveau 1 offerts à un collège à des élèves inscrits au PAJO qui ont un contrat d'apprentissage enregistré, le collège indiquera au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences si l'élève a terminé le programme avec succès.

#### ***2.1.4 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage, enseignée en équipe et portant sur des éléments communs du curriculum du secondaire et des normes de formation en apprentissage de niveau 1***

L'élève est inscrit à un cours qui inclut à la fois des composantes du curriculum du secondaire et la composante enseignée en milieu scolaire de la formation en apprentissage de niveau 1. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège et c'est à une enseignante ou un enseignant du secondaire d'enseigner la partie correspondant au curriculum de l'Ontario. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève. Alors que le crédit pour l'achèvement du cours avec apprentissage est indiqué, s'il est réussi, dans un dossier remis à l'élève par le collège (voir aussi la partie 4).

#### ***2.1.5 Formation à double reconnaissance de crédit axée sur l'apprentissage et enseignée dans une école secondaire sous la supervision d'un collège***

Habituellement, la composante scolaire d'une formation en apprentissage est offerte dans un collège. Cependant, la formation de niveau 1 peut aussi être donnée par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire dans un établissement secondaire à l'aide du curriculum de l'Ontario. Dans ce cas, il faut suivre un protocole de supervision.

Le collège qui supervise la formation doit être un agent de formation autorisé pour le métier en question et doit remplir le protocole de

confirmation du collège attestant la prestation d'un apprentissage de niveau 1 par une école secondaire. En signant ce protocole, le collège confirme que les installations, les qualifications du membre du personnel enseignant de l'école secondaire et les ressources fournies par l'école secondaire sont acceptables et appropriées pour la formation en apprentissage de niveau 1. Le collège supervise alors la composante scolaire de la formation en apprentissage qui est donnée par le personnel enseignant de l'école secondaire. Le crédit pour la réussite du cours secondaire est noté dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève. Alors que le crédit pour l'achèvement du cours d'apprentissage est indiqué, s'il est réussi, dans un dossier remis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire et à l'élève par le collège (voir aussi la partie 4).

## **2.2 Modes de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges**

---

Les programmes à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges peuvent être enseignés selon l'un des modes suivants.

### **2.2.1 Mode intégré**

Dans le cadre de ce mode, les élèves des écoles secondaires suivent des cours avec les étudiantes et les étudiants du collège dans des classes collégiales normalement prévues à l'horaire.

### **2.2.2 Mode des classes uniformes**

Dans le cadre de ce mode, les élèves des écoles secondaires suivent des cours dans des classes uniformes, c'est-à-dire uniquement fréquentées par des élèves du secondaire qui suivent des cours à double reconnaissance de crédit.

## **2.3 Programme L'école au collège**

---

Les programmes *L'école au collège*, qui se composent aussi de cours à double reconnaissance de crédits du palier secondaire et de cours collégiaux, sont entièrement offerts sur un campus collégial où les élèves y suivent leurs cours à temps plein. Les cours du palier secondaire sont enseignés par une enseignante ou un enseignant du secondaire et les cours collégiaux à double reconnaissance de crédit sont enseignés par des professeures ou

professeurs ou des chargées ou chargés de cours des collèges, et ceci, au sein d'une communauté d'apprentissage collaboratif dans un campus collégial. Comme les autres programmes à double reconnaissance de crédit, ces programmes visent les élèves qui sont démotivés et qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme et les élèves qui ont quitté l'école avant d'obtenir leur DESO, mais qui sont revenus dans le but de l'obtenir (pour les critères de sélection, voir l'annexe du présent document). Les élèves doivent être inscrits à au moins un cours à double reconnaissance de crédit et à au moins un cours du curriculum de l'Ontario par semestre.

Un programme *L'école au collège* peut être offert de plusieurs façons. Par exemple, dans certains modes, les élèves prennent part à un programme complet au collège à raison de cinq jours par semaine pendant un ou deux semestres. Elles ou ils passent alors la majorité du premier semestre à travailler les cours du secondaire (cours de récupération de crédit compris) ainsi qu'un cours à double reconnaissance de crédit sur la « préparation aux études collégiales » enseigné par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège. Au second semestre, elles ou ils choisissent un ou plusieurs cours collégiaux à double reconnaissance de crédit ainsi qu'un ou plusieurs cours du palier secondaire. D'autres modes peuvent être agencés différemment.

Dans le cadre de tous les programmes *L'école au collège*, les enseignantes et les enseignants responsables d'un programme à double reconnaissance de crédit assurent la supervision et le soutien, y compris le soutien pour favoriser la littératie, les aptitudes à l'apprentissage et les habitudes de travail. Ils aident aussi les élèves à accéder au soutien offerts par le collège et le conseil scolaire, s'il y a lieu.

## 2.4 Enregistrement des codes des cours et des crédits

---

Les codes pour les cours à double reconnaissance de crédit et la méthode pour les enregistrer dans les systèmes de gestion des élèves par les écoles<sup>12</sup> varient en fonction de la forme de prestation des programmes.

---

12. Pour plus de renseignements sur comment enregistrer les codes de tous les types de cours à double reconnaissance de crédit, veuillez consulter le *Manuel du relevé de notes de l'Ontario* (2013) disponible au [www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ost2013Fr.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ost2013Fr.pdf).

### 2.4.1 *Cours enseignés en équipe*

Les codes à utiliser pour les cours à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe sont les codes des cours du curriculum du palier secondaire de l'Ontario. Le type de prestation du cours doit être indiqué par « cours collégial enseigné en équipe » ou « programme d'apprentissage enseigné en équipe » dans les systèmes de gestion des élèves par les écoles. Sur le Relevé de notes de l'Ontario, le code « T » apparaîtra (pour indiquer qu'il s'agit d'un « cours collégial enseigné en équipe ») et les mots « double reconnaissance de crédit » apparaissent entre parenthèses après le titre du cours<sup>13</sup>.

Par exemple, dans le cas du cours Mathématiques de la technologie au collège de 12<sup>e</sup> année et d'un cours de mathématiques de première année de collège enseignés en équipe, le code du cours « MCT4C » est indiqué dans le système de gestion de l'élève et « cours collégial enseigné en équipe » est noté. Le nom du cours du palier secondaire suivi des mots « double reconnaissance de crédit », le code du cours « MCT4C » et le code « T » apparaissent alors dans le Relevé de notes de l'Ontario.

Le crédit accordé par le collège pour un cours réussi est indiqué dans un dossier remis par le collège à l'élève et à la directrice ou au directeur de l'école secondaire pour le consigner au Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

### 2.4.2 *Cours collégiaux et programmes d'apprentissage offerts par un collège*

Pour les cours offerts par des collèges (cours collégiaux et formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire), des codes distincts pour les cours à double reconnaissance de crédit ont été établis par le ministère de l'Éducation pour le Relevé de notes de l'Ontario. La liste des codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le Ministère se trouve au [www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/dual.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/dual.html). Les codes des cours n'ont pas de caractère pour préciser la filière. Les codes de cours collégiaux offerts par des collèges se terminent par « 4 T »; ceux des cours d'apprentissage offerts par des collèges se terminent par « 4 Y ». Les trois premiers caractères du code suivent le même système que celui des cours du curriculum du palier secondaire de l'Ontario : le premier caractère

13. Voir l'exemple 9 du *Manuel du Relevé de notes de l'Ontario*, p. 37.

indique la discipline ou le programme-cadre, le deuxième et le troisième indiquent les sous-catégories dans cette discipline ou ce programme-cadre.

- ◆ Pour les cours collégiaux offerts par un collège, une fois que les codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le ministère de l'Éducation ont été indiqués dans le Relevé de notes de l'Ontario, les informations suivantes apparaissent dans le relevé : le nom de l'établissement qui accorde le crédit, le titre entier du cours collégial et le code du cours tel qu'il est indiqué dans le catalogue des cours offerts par le collège.
- ◆ Pour les cours de formation en apprentissage offerts par un collège, une fois que les codes des cours à double reconnaissance de crédit approuvés par le ministère de l'Éducation ont été indiqués dans le Relevé de notes de l'Ontario, les informations suivantes apparaissent dans le relevé : « Niveau 1 app. », suivi du nom du métier et du code pour ce métier établi par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. Comme ces formations suivent les normes provinciales de formation en apprentissage, le nom de l'établissement où le crédit a été obtenu n'apparaît pas.

# Informations pour s'inscrire aux programmes à double reconnaissance de crédit

## 3.1 Prospectus des cours des écoles secondaires

---

Les prospectus des écoles secondaires et les formulaires de choix de cours devraient fournir des informations sur les programmes à double reconnaissance de crédit disponibles dont :

- ◆ une description générale des programmes disponibles par l'entremise de l'école, avec le nom des collèges partenaires, les lieux où les programmes sont offerts et des informations sur les formes de prestation de programmes;
- ◆ des explications sur le processus de demande d'admission et sur le processus ou les critères de sélection des élèves pour l'admission aux cours à double reconnaissance de crédit;
- ◆ *seulement* dans le cas des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège, un avis précisant que les élèves peuvent cumuler un maximum de quatre crédits à double reconnaissance offerts par un collège comme crédits considérés optionnels pour le DESO (si les élèves ne comptent pas aussi des programmes de musique suivis hors de l'école; voir la note 7 en bas à la page 10) et que ces crédits offerts par un collège ne peuvent pas remplacer des crédits obligatoires.



## 3.2 Inscription au collège

---

Les élèves participant aux programmes à double reconnaissance de crédit offerts par un collège sont inscrites et inscrits en tant qu'étudiantes ou étudiants du collège (en plus d'être élèves d'une école secondaire). Aucuns frais de scolarité ni de frais d'apprentissage en salle de classe et aucuns autres frais divers ne sont exigés.

Au plus tard avant la fin de la première séance, les collèges informent les élèves des mesures de soutien et des services qu'ils offrent ainsi que de leurs politiques en matière de notation, d'évaluation, d'assiduité et d'abandon des cours (et les dates afférentes) qui les concernent. En outre, les élèves devraient être informés des itinéraires de crédit collégial qui leur sont disponibles. Les élèves et leurs parents, s'il y a lieu<sup>14</sup>, sont mis au courant des façons dont les informations, y compris celles des registres de présence, sont transmises entre le collège et l'école secondaire, conformément à la législation pertinente concernant la vie privée et conformément aux politiques du conseil scolaire et du collège. Les parents d'une ou d'un élève de moins de 18 ans qui demeure sous l'autorité parentale doivent être informés si l'élève abandonne le cours à double reconnaissance de crédit.

## 3.3 Protocoles en matière de langue d'enseignement pour circonstances exceptionnelles

---

En général, on s'attend à ce que l'élève inscrit dans une école secondaire d'un conseil de langue française s'inscrive à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue française, et que, pareillement, l'élève inscrit dans une école secondaire d'un conseil de langue anglaise s'inscrive à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue anglaise.

Dans des circonstances exceptionnelles, un élève du système de langue anglaise peut obtenir l'autorisation de s'inscrire à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue française, et vice versa. Les mêmes critères de sélection pour tous les élèves inscrits à un programme à double reconnaissance de crédit s'appliquent (voir l'annexe du présent

---

14. Les écoles n'ont pas à communiquer les informations aux parents des élèves de 18 ans et plus ni aux parents des élèves qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

document). Un protocole signé devrait être en place avant le début du cours. Ce protocole comprend une explication des circonstances et il est signé par la direction générale du conseil scolaire de l'élève et par les présidences de tous les collèges de langue française et du collège ou des collèges de langue anglaise concernés.

### **3.4 Transférabilité des crédits collégiaux et planification à long terme du programme des élèves**

---

Il faudrait conseiller aux élèves qui songent à poursuivre des études collégiales ou un programme d'apprentissage après le secondaire de communiquer avec le collège de leur choix pour savoir si les crédits collégiaux qu'ils réussiront dans le cadre de programmes à double reconnaissance de crédit seront transférables au programme qui les intéresse.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent passer d'un établissement postsecondaire de l'Ontario à un autre peuvent trouver de l'information sur le protocole intercollégial de mobilité et de transférabilité des crédits en consultant le site Web du Conseil sur l'articulation et le transfert de l'Ontario (CATON) au [https://www.ontransfer.ca/index\\_fr.php](https://www.ontransfer.ca/index_fr.php).

Pour plus d'information sur l'admissibilité et le processus de demande pour les programmes d'apprentissage, les élèves peuvent consulter <https://www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage> ou contacter le bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario au <https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario>.



## Évaluation et communication du rendement des élèves pour les cours à double reconnaissance de crédit

L'évaluation et la communication du rendement des élèves dans le cadre des deux catégories de cours à double reconnaissance de crédit – cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège (cours collégiaux et programme d'apprentissage) et cours à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe – respectent la politique et les exigences suivantes.

### **4.1 Tous les cours à double reconnaissance de crédit**

---

Ce qui suit concerne tous ces cours.

- ◆ Un relevé est produit par le collège pour faire état du rendement d'un élève et est envoyé à la directrice ou au directeur de l'école secondaire afin d'être porté au Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève. L'élève peut obtenir une copie de ce relevé en faisant la demande auprès du collège ou il peut obtenir une copie de son DSO.
- ◆ La divulgation complète des informations s'applique aux cours à double reconnaissance de crédit. Tous les cours suivis – qu'ils aient été réussis ou non – sont consignés dans le Relevé de notes de l'élève. Quand un élève répète un cours qu'il a déjà réussi, le cours est indiqué deux fois dans le relevé et la mention « R » figure dans la colonne du crédit du cours ayant la note plus basse (voir aussi la partie 4.2.1).

- ◆ L'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire est consigné par le collège. Pour les apprenties et apprentis inscrits, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves devraient confirmer que cela a été fait en contactant le bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario le plus près. Pour les programmes de niveau 1 offerts à l'école secondaire, les élèves doivent présenter les relevés de notes du collège et de l'école secondaire au bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario le plus près dans les deux années suivant l'achèvement du cours de niveau 1 et après avoir signé un contrat d'apprentissage. L'achèvement de cette formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire peut aussi entraîner une équivalence dans le cadre d'un programme collégial.
- ◆ La plupart des cours de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit ont une valeur, en crédit du secondaire, supérieure à 1. L'achèvement partiel de tels cours peut être inscrit sur le bulletin scolaire de l'Ontario et sur le Relevé de notes de l'Ontario en indiquant une valeur inférieure à la valeur en crédit complet attribué au cours; ce sont la professeure ou le professeur ou la chargée ou le chargé de cours et l'enseignante ou l'enseignant du palier secondaire affecté à la double reconnaissance de crédit qui recommandent le nombre adéquat de crédits à attribuer. Dans le cas d'un programme d'apprentissage de niveau 1 avec une valeur en crédit supérieure à 1, le mot « partiel » est indiqué dans le titre de cours si l'élève n'a pas réussi le programme au complet – par exemple, NIVEAU 1 APP : Technicien d'entretien automobile 310S (partiel).

## 4.2 Cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège

---

### 4.2.1 Politique et procédures générales

Pour les cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège :

- ◆ La professeure ou le professeur ou la chargée ou le chargé de cours du collège est responsable de l'évaluation du rendement des élèves. (Le processus d'évaluation n'est pas soumis aux exigences de la politique du ministère de l'Éducation telles que présentées dans *Faire croître*

*le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario [2010]).*

- ◆ Les élèves suivant des cours à double reconnaissance de crédit sont informés, au plus tard avant la fin de la première séance, de la note en pourcentage ou de la cote qui sont requis pour réussir et obtenir un crédit pour le cours. Les élèves qui ne réussissent pas le cours parce qu'ils n'ont pas obtenu la note de passage établie par le collège ne recevront pas de crédit pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
- ◆ Le résultat de l'évaluation du rendement d'un élève par le collège doit être consigné dans le bulletin scolaire de l'Ontario et le Relevé de notes de l'Ontario. Seuls la directrice ou le directeur d'une école secondaire peuvent inscrire un crédit au titre d'un cours offert par un collège sur le Relevé de notes de l'Ontario d'un élève. La directrice ou le directeur de l'école secondaire enregistre la note fournie par la professeure ou le professeur ou la chargée ou le chargé de cours du collège. Ces notes ne doivent pas être adaptées sauf dans le cas suivant : toute note en lettres indiquée sur un relevé collégial doit être convertie par la directrice ou le directeur de l'école en un pourcentage avant d'être inscrite dans le bulletin scolaire et le Relevé de notes de l'élève. Le collège fournit aux directrices et directeurs des écoles un guide pour effectuer la conversion.
- ◆ Il est entendu que sur le bulletin scolaire de l'Ontario, la section sur les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail et celle sur l'assiduité doivent être remplies toutes les deux par l'enseignante ou l'enseignant affecté à la double reconnaissance de crédit qui devrait, dans la mesure du possible, obtenir l'avis de la professeure ou du professeur du collège ou de la chargée ou du chargé de cours.
- ◆ Il est important que les élèves, les enseignantes et enseignants affectés à la double reconnaissance de crédit et les directrices et directeurs d'école sachent que les dates limites établies par les collèges pour les abandons ne sont pas les mêmes que celles des conseils scolaires. L'abandon de cours à double reconnaissance de crédit est assujéti aux dates limites établies par le collège pour les abandons sans pénalité sur le plan des études. Si un élève abandonne après la date limite du collège, un « A », pour abandon, est inscrit dans la colonne « Crédit » et la note en pourcentage de l'élève au moment de l'abandon est inscrite dans la colonne « Note en pourcentage » du Relevé de notes.

## 4.2.2 Communication du rendement à mi-semestre

Le rendement obtenu dans le cadre de cours à double reconnaissance de crédit est consigné sur les bulletins scolaires provinciaux de mi-semestre et finaux lorsque c'est possible.

Lorsqu'il n'est pas possible de communiquer le rendement à mi-semestre, les procédures suivantes s'imposent :

- ◆ L'élève et, s'il y a lieu, ses parents<sup>15</sup>, doivent être prévenus si l'élève risque de ne pas réussir un cours et doivent être informés à l'avance des procédures par le collègue et le conseil scolaire qui suivront un tel préavis.
- ◆ S'il n'y a pas de note à consigner dans le bulletin de mi-semestre, il faut insérer « AN » pour « aucune note (inscrite) » dans la colonne « Note en pourcentage ».
- ◆ La section Commentaires du bulletin scolaire de l'Ontario doit inclure un message expliquant l'absence de note. En voici un exemple :

*L'enseignement, l'évaluation et la communication du rendement relèvent de la responsabilité du collègue. Le collègue ne donne pas de note à mi-semestre.*

- ◆ Il faut informer l'élève et, s'il y a lieu, ses parents, quant à la façon dont ils peuvent obtenir plus d'information sur le rendement de l'élève. Par exemple, en utilisant le système de gestion en ligne du collègue ou en communiquant avec l'enseignante ou l'enseignant de l'école secondaire responsable du programme à double reconnaissance de crédit que suit l'élève.

## 4.2.3 Étapes et échéanciers des collèges pour communiquer aux directrices et directeurs des écoles secondaires les crédits reçus dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit

### 4.2.3.1 Cours collégiaux du semestre d'automne (premier semestre pour les écoles secondaires)

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire pendant le premier semestre, le relevé qui est fourni par le collègue

<sup>15</sup>. Voir la note 14 à la page 23.

et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard 10 jours ouvrables suivant le dernier jour d'enseignement.

#### 4.2.3.2 Cours collégiaux du semestre d'hiver (second semestre pour les écoles secondaires)

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire pendant le second semestre, le relevé qui est fourni par le collège et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard 10 jours ouvrables suivant le dernier jour d'enseignement.

#### 4.2.3.3 Cours collégiaux d'intersession ou cours d'été

Pour chaque élève inscrit à un ou plusieurs cours à double reconnaissance de crédit ou à un programme en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui ont lieu pendant une intersession ou en été, le relevé qui est fourni par le collège et qui indique la note finale de l'élève est transmis à la directrice ou au directeur de l'école secondaire au plus tard 10 jours ouvrables suivant le dernier jour d'enseignement. Les dates exactes devraient être précisées dans l'entente écrite conclue entre le collège et les conseils scolaires participants.

#### 4.2.4 *Procédures à suivre si un élève dépasse la limite de quatre crédits pour des cours à double reconnaissance de crédit offerts par un collège*

Tel qu'il est indiqué à la partie 1.5.1, les élèves peuvent cumuler un maximum de quatre crédits optionnels comptant pour le DESO en réussissant des cours offerts par un collège dans le cadre d'un programme à double reconnaissance de crédit. Lorsque l'élève obtient plus de quatre crédits, elle ou il peut choisir les quatre crédits qui seront inscrits dans le Relevé de notes de l'Ontario. Si l'élève n'indique pas les quatre crédits qui seront consignés, la directrice ou le directeur d'école ou la personne désignée responsable inscrira les crédits dans le Relevé de notes de l'Ontario, en sélectionnant d'abord les cours ayant la valeur en crédit la plus élevée, puis les cours ayant la valeur en pourcentage la plus élevée. (Voir la partie 1.3, « Deux grandes catégories de cours à double reconnaissance de crédit » et la partie 1.5, « Crédits obtenus pour les programmes à double reconnaissance de crédit ».)

## 4.3 Cours et programmes d'apprentissage à double reconnaissance de crédit enseignés en équipe

---

### 4.3.1 Politique et procédures générales

Pour ces cours et ces programmes enseignés en équipe :

- ◆ Le collège définit les normes d'évaluation relativement au contenu du cursus qui doit être enseigné au niveau collégial. Le rendement d'un élève est consigné sur un relevé du collège en utilisant le code de cours et la valeur en crédit assignés par le collège.
- ◆ Pour le contenu du curriculum de l'école secondaire, c'est la politique d'évaluation du ministère de l'Éducation qui est appliquée comme indiqué dans *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (2010). Le rendement d'un élève est consigné sur le bulletin scolaire et sur le Relevé de notes de l'Ontario à l'aide des codes des cours du curriculum de l'Ontario et des valeurs en crédit, et de l'indication « double reconnaissance de crédit ».

### 4.3.2 Cours collégiaux enseignés en équipe

Pour les cours collégiaux enseignés en équipe, il faut appliquer les procédures suivantes pour présenter le relevé :

- ◆ Le type de prestation du cours à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « cours collégial enseigné en équipe ».
- ◆ Le collège offrant le cours consigne les crédits collégiaux octroyés et fournit, sur demande, une copie du relevé du collège à la directrice ou au directeur de l'école secondaire et à l'élève.

### 4.3.3 Programmes d'apprentissage enseignés en équipe

Pour les programmes de formation en apprentissage enseignés en équipe, il faut appliquer les procédures suivantes :

- ◆ Le type de prestation du cours à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « programme d'apprentissage enseigné en équipe ».
- ◆ Le collège qui offre le cours consigne l'achèvement d'un programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Il peut aussi donner à l'élève une équivalence dans le cadre d'un programme collégial. Pour



une apprentie ou un apprenti inscrit, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves devraient confirmer que cela a été fait en se rendant au bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario le plus près.

#### **4.4 Programmes d'apprentissage avec supervision par un collègue**

---

Pour les programmes de formation en apprentissage avec supervision d'un collègue, il faut appliquer les procédures suivantes :

- ◆ Le type de prestation de la formation à indiquer dans le système de gestion des élèves par les écoles est « programme d'apprentissage enseigné en équipe ».
- ◆ Le collègue qui supervise la formation consigne l'achèvement d'un programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Il peut aussi donner à l'élève une équivalence dans le cadre d'un programme collégial. Pour une apprentie ou un apprenti inscrit, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences consigne aussi, dans la plupart des cas, l'achèvement de la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les élèves devraient confirmer que cela a été fait en se rendant au bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario le plus près.

#### **4.5 Classement du Dossier scolaire de l'Ontario**

---

À la réception du relevé du collègue d'un élève, fourni par le collègue pour un cours à double reconnaissance de crédit offert par un collègue, la directrice ou le directeur d'école inscrit la situation de l'élève sur le dernier bulletin scolaire et sur le Relevé de notes de l'Ontario en suivant les lignes directrices ci-dessus.

Ces documents seront également classés dans le DSO de l'élève conformément aux lignes directrices du DSO.

# Annexe : Critères de sélection pour l'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont destinés aux élèves de l'une des trois catégories suivantes :

- ◆ Les élèves du *principal groupe cible*, celles et ceux qui éprouvent beaucoup de difficultés à répondre aux exigences d'obtention de leur diplôme d'études secondaires ou qui ont quitté l'école avant de l'obtenir parce qu'ils sont démotivés et ne réalisent pas leur plein potentiel, mais qui ont le potentiel pour réussir un programme d'études collégiales ou de formation en apprentissage.
- ◆ Les élèves qui participent à des programmes de Majeure Haute Spécialisation (MHS).
- ◆ Les élèves qui participent au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO).

L'admission aux programmes à double reconnaissance de crédit est dirigée par le personnel de l'école concerné et le processus d'admission est supervisé par la directrice ou le directeur d'école. Les élèves peuvent faire part de leur intérêt envers un programme à double reconnaissance de crédit sur leur formulaire de choix de cours, ou leur admission au programme peut être recommandée par le personnel de l'école. Le personnel évalue l'aptitude de l'élève à suivre le programme en fonction des critères énumérés ci-dessous ainsi que des critères propres au programme collégial.

## Élèves démotivés et qui n'atteignent pas leur plein potentiel scolaire

---

L'admissibilité est déterminée sur la base d'un ou de plusieurs des points suivants :

- ◆ niveau d'intérêt de l'élève pour le programme (p. ex., démontré par la soumission de la demande);
- ◆ examen du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève et des sommaires de crédit;
- ◆ entrevue avec l'élève;
- ◆ recommandation du personnel enseignant;
- ◆ discussion entre le personnel scolaire concerné, supervisée par la directrice ou le directeur d'école, sur les options qui peuvent correspondre le mieux aux champs d'intérêt, aux points forts et aux besoins de l'élève.

Le personnel peut se servir de la liste suivante pour reconnaître les élèves qui sont les plus aptes à bénéficier de ces programmes.

### *Signes de la capacité à réussir de l'élève*

L'élève :

- ◆ a complété la majorité ou la totalité des cours à crédit obligatoires;
- ◆ peut théoriquement obtenir son diplôme en un an (p. ex., l'élève a déjà au moins 22 crédits) si elle ou il reçoit un soutien;
- ◆ indique que les problèmes qui l'empêchaient de réussir ont été éliminés ou sont en voie de l'être;
- ◆ s'intéresse au programme à double reconnaissance de crédit et est décidé à le suivre;
- ◆ veut améliorer ses compétences et ses habitudes de travail;
- ◆ montre une aptitude à apprendre seul;
- ◆ a un niveau de maturité adéquat;
- ◆ montre une capacité à développer des compétences telles que la pensée critique, la communication, l'innovation, la créativité, la collaboration et l'entrepreneuriat;
- ◆ qui a quitté l'école et qui reprend ses études, fait preuve de progrès dans ses cours au premier semestre, ce qui lui permet de commencer un programme à double reconnaissance de crédit au second semestre.

- ◆ fait des progrès et fait preuve de maturité, de motivation, d'aptitudes adéquates en matière de relations interpersonnelles ou d'habiletés en lien avec des activités en dehors de l'école.

Pour réussir les cours collégiaux menant à la double reconnaissance de crédit, l'élève devrait avoir :

- ◆ réussi certains cours précollégiaux.

Pour réussir le programme d'apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire, l'élève devrait avoir :

- ◆ fait preuve d'un intérêt marqué pour un métier spécialisé particulier;
- ◆ eu une expérience de travail ou de bénévolat connexe;
- ◆ réussi un programme d'éducation coopérative.

### *Signes de démotivation de l'élève*

L'élève :

- ◆ cumule de nombreuses absences;
- ◆ a déjà auparavant abandonné ses études ou risque de le faire;
- ◆ ne vient plus à l'école et est réticent à retourner à l'école pour des raisons non scolaires;
- ◆ manifeste un manque d'intérêt pour les activités scolaires ou communautaires ou n'y participe pas du tout;
- ◆ voit mal les liens entre l'école secondaire et l'avenir qu'elle ou qu'il envisage;
- ◆ manque de confiance en sa capacité de réussir;
- ◆ ne sait pas exactement quelle voie suivre après le secondaire;
- ◆ ne comprend pas très bien les possibilités de carrière.

### *Signes que l'élève n'atteint pas son plein potentiel scolaire*

L'élève :

- ◆ a moins de crédits que la moyenne pour son année d'études et n'est donc pas sur la bonne voie pour obtenir son diplôme à temps;
- ◆ est plus âgé que les élèves de son année d'études;
- ◆ faisait des progrès, mais en fait moins maintenant;
- ◆ démontre une baisse graduelle dans son rendement scolaire.

## **Élèves du programme de la Majeure Haute Spécialisation**

---

Les élèves du programme de la MHS sont admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Pour de plus amples renseignements au sujet de la MHS, veuillez contacter le service d'orientation de votre école ou consulter <http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/shsm.html>.

## **Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario**

---

Les élèves du PAJO sont admissibles aux programmes à double reconnaissance de crédit. Pour de plus amples renseignements au sujet du PAJO, veuillez contacter le service d'orientation de votre école ou consulter <https://www.ontario.ca/fr/page/preparation-lapprentissage#section-2>.

# Ressources

*Loi sur l'éducation*, L.R.O.1990

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e02>

## Publications du Ministère

---

*Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (2010)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growsuccessfr.pdf>

*Itinéraires vers l'apprentissage : options pour les élèves du secondaire* (2017)

[http://www.iject.ca/docs/policies/Pathways\\_to\\_Apprenticeship\\_2017\\_FR.PDF](http://www.iject.ca/docs/policies/Pathways_to_Apprenticeship_2017_FR.PDF)

*Le curriculum de l'Ontario, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année : Éducation coopérative* (2018)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/education-cooperative.html>

*Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année : politiques et programmes* (2016)

[http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/onschools\\_2016f.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/onschools_2016f.pdf)

*Majeure Haute Spécialisation : politique et guide de mise en œuvre*

<http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/policy.html>

*Manuel du Relevé de notes de l'Ontario* (2013)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/ost/ost2013Fr.pdf>

*Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation* (2017)

[http://www.edu.gov.on.ca/fre/about/education\\_equity\\_plan\\_fr.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/fre/about/education_equity_plan_fr.pdf)

*Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario* (2004)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/linguistique/linguistique.pdf>

*Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française* (2011)

[http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/PAL\\_Fre\\_Web.pdf](http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/PAL_Fre_Web.pdf)

*Tracer son itinéraire vers la réussite : Programme de planification d'apprentissage, de carrière et de vie pour les écoles de l'Ontario* (2013)

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/cps/CreatingPathwaysSuccessFr.pdf>

## **Sites Web**

---

Bureaux d'apprentissage d'Emploi Ontario

<https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario>

Conseil sur l'articulation et le transfert de l'Ontario (CATON)

[https://www.ontransfer.ca/index\\_fr.php](https://www.ontransfer.ca/index_fr.php)

Préparation à l'apprentissage

<https://www.ontario.ca/fr/page/preparation-lapprentissage#section-2>



19-035

ISBN 978-1-4868-3350-4 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020